

## **Régie de l'énergie**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2019**

**R-4076-2018 Phase1**

**Mémoire de l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz  
(l'ACIG)**



**Préparé par  
Nazim Sebaa  
Analyste**

**Le 30 janvier 2019**

## Table des matières

Introduction.....	3
1. Fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients et de la croissance du niveau des prix. ....	3
1.1 Mise en contexte1.....	3
1.2 Commentaires de l'ACIG.....	4
2. Reconstitution, pour l'année 2019-2020, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de 8,9 % .....	6
2.1 Mise en contexte.....	6
2.2 Commentaires de l'ACIG.....	7
3. Conclusion .....	8

## Introduction

1 Dans sa décision procédurale D-2019-002, la Régie de l'énergie (« Régie ») acceptait la  
2 proposition d'Énergir s.e.c (« Énergir ») de traiter le dossier tarifaire 2019-2020 en deux  
3 phases et identifiait, pour la première phase du dossier, les enjeux suivants :

- 4 – La fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients  
5 constatée au rapport annuel et de la croissance du niveau des prix (inflation), selon des  
6 indices externes au distributeur;
- 7 – La reconduction, pour l'année 2019-2020, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire  
8 présumé de 8,9 %;
- 9 – La reconduction des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le SPEDE;
- 10 – Les modifications aux pièces du PGEÉ déposées dans le cadre des dossiers tarifaires.

11 Dans le cadre de l'examen, par la Régie, de la phase I du présent dossier, l'ACIG soumet ses  
12 commentaires et recommandations relativement à deux sujets, à savoir :

- 13 – La fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients  
14 constatée au rapport annuel et de la croissance du niveau des prix (inflation), selon des  
15 indices externes au distributeur;
- 16 – La reconduction, pour l'année 2019-2020, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire  
17 présumé de 8,9 %.

### 1. Fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients et de la croissance du niveau des prix.

#### 1.1 Mise en contexte<sup>1</sup>

18 Énergir propose, pour le dossier tarifaire 2019-2020, d'établir ses projections de dépenses  
19 d'exploitation à partir d'une formule paramétrique qui tient compte, à la fois, de  
20 l'augmentation du nombre de clients mais aussi d'un indice pondéré du coût de la vie et de  
21 l'évolution des salaires. Énergir présente, ainsi, aux fins d'allègement réglementaire, une  
22 nouvelle façon de procéder pour établir ses coûts d'exploitation.

23 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3987-2016 phase 2, la Régie avait accepté, dans sa  
24 décision D-2017-074<sup>1</sup> de maintenir la méthode de calcul de la croissance des dépenses  
25 d'exploitation par un accroissement du point de départ en fonction du taux d'inflation  
26 déterminé selon la moyenne historique, sur 12 mois, de l'Indice des prix à la consommation  
27 (« IPC »). Dans sa décision D-2015-181, la Régie avait déjà autorisé cette méthode de calcul.

28 Dans la présente demande, Énergir propose de modifier la méthode de calcul. Elle propose  
29 de modifier le calcul de l'indice d'inflation en proposant un indice pondéré pour les prix de  
30 biens et services (IPC) et les salaires (EERH) ainsi que la prise en compte de l'augmentation  
31 projetée du nombre de clients. Énergir allègue que ces éléments, combinés, permettent un  
32 calcul plus « juste » des dépenses d'exploitation et consacrent l'allègement réglementaire

---

<sup>1</sup> [D-2017-074](#) du 07 septembre 2017, dossier R-3987-2016 paragr. 266 page 82

1 recherché. Énergir se base sur des études d'experts et des décisions antérieures de la Régie,  
2 notamment la D-2017-043 pour le MRI d'Hydro-Québec Distribution, qu'elle cite comme  
3 précédent au soutien de sa preuve.

4 Enfin, Énergir soutient que cette nouvelle méthode permet d'arriver à un accroissement des  
5 dépenses d'exploitation *inférieur* à la croissance réelle enregistrée.

## 1.2 Commentaires de l'ACIG

6 L'ACIG souhaite rappeler sa position lors du dossier tarifaire 2014<sup>2</sup>, à l'effet qu'une formule  
7 paramétrique constitue une approche raisonnable permettant d'atteindre l'objectif  
8 d'allégement réglementaire visé et un accroissement raisonnable des dépenses  
9 d'exploitation.

10 Dans le cadre de la présente demande, l'ACIG a analysé les éléments au soutien de la preuve  
11 d'Énergir ainsi que les réponses apportées aux DDR de la Régie et des intervenants au  
12 dossier.

13 Concernant l'indice pondéré d'inflation, l'ACIG partage l'avis d'Énergir, à savoir que :  
14 « l'indice doit refléter les effets prix des différents éléments qui composent le budget  
15 d'exploitation d'Énergir »<sup>3</sup>. En outre, la proposition d'inclure un indice synthétique  
16 d'évolution des salaires avec une pondération de 75 % est une proposition pertinente eu  
17 égard au poids relatif des salaires dans la composition du coût d'exploitation.

18 Dans la réponse à la demande de renseignement N°1 de SÉ-AQLPA<sup>4</sup>, Énergir démontre que le  
19 poste rémunération représente, en moyenne, près de 77 % des dépenses d'exploitation sur  
20 les 5 dernières années, ce qui rend la pondération à 75 % totalement justifiable et  
21 raisonnable.

22 L'ACIG appuie l'arrimage de l'indexation des salaires à l'indice EERH pour toutes les  
23 industries du Québec, établi par statistique Canada. Cet indice reflète de façon idoine  
24 l'évolution des salaires pour le Québec. L'ACIG constate que l'indice retenu répond  
25 parfaitement aux recommandations de Statistique Canada quant à l'utilisation de l'indice  
26 EERH<sup>5</sup>. En effet, l'indice retenu exclut les heures supplémentaires et exclut les séries pour les  
27 groupements industriels hautement désagrégés (niveau SCIAN 4 chiffres) dont la fiabilité  
28 n'est pas assurée.

29 La manipulation de l'indice retenu, sur le site de Statistique Canada, ne semble pas non plus  
30 être affecté par la composante « *type de salariés* » qui comporte les sous-groupes Employés  
31 à salaire fixe et Salariés rémunérés à l'heure, deux sous-groupes que Statistique Canada  
32 déconseille de prendre en compte.

---

<sup>2</sup> [R-3879-2014](#), C-ACIG-0050, page 6.

<sup>3</sup> R-4076-2018 [Énergir-E Document](#) 2 page 14 [22].

<sup>4</sup> [Réponse](#) aux demandes de renseignements N°1 SÉ-AQPLA.

<sup>5</sup> [Document](#) Utilisation des données sur les gains de l'EERH pour l'indexation des contrats.

1 Enfin, selon l'évolution de cet indice, pour toutes les industries du Québec, au cours des 5  
2 dernières années, nous constatons une croissance moyenne de l'indice EERH de 2,25%,  
3 comme présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 Évolution de l'indice EERH pour toutes les industries au Québec**

Années	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne
<b>EERH</b>	830,54	850,51	861,26	884,61	909,66	867,32
		2,35%	1,25%	2,64%	2,75%	2,25%

Source : ACIG à partir des données Statistique Canada<sup>6</sup> du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 octobre 2018

4 Au regard des éléments présentés, l'indice EERH retenu pour l'indexation des salaires est, au  
5 sens de l'ACIG, un choix opportun et raisonnable.

6 L'ACIG soutient que le recours à l'IPC Québec pour calculer l'évolution des prix des biens et  
7 services ainsi que sa pondération à 25 % est un choix pertinent qui reflète la réalité du  
8 marché dans lequel évolue Énergir.

**Tableau 2 Évolution de l'IPC Québec-Canada**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>IPC Québec</b>	120,8	121,7	123,4	124,7	125,6	126,9	129
<b>Var annuelle</b>	2,10%	0,70%	1,40%	1,10%	0,70%	1%	1,70%
<b>IPC Canada</b>	121,7	122,8	125,2	126,6	128,4	130,4	133,4
<b>Var annuelle</b>	1,50%	0,90%	2,00%	1,10%	1,40%	1,60%	2,30%

Source : Institut de la statistique<sup>7</sup> du Québec, mis à jour 21 janvier 2019

9 À partir du tableau 2 sur l'évolution de l'IPC, l'ACIG constate que l'évolution moyenne de  
10 l'IPC, sur la période considérée, est de 1,24 %. Sur la période de 2014 à 2018 l'évolution  
11 moyenne est de 1,18 %, soit moitié moins que l'indice d'évolution des salaires qui est de  
12 2,25 % sur la même période. Cette comparaison démontre que les salaires évoluent à un  
13 rythme bien supérieur à l'IPC. De ce fait, la prise en compte de l'indice des salaires et sa  
14 pondération à 75 % est justifiable et raisonnable.

15 Concernant la prise en compte de la croissance des clients au lieu des volumes vendus pour  
16 expliquer la croissance des coûts, l'ACIG appuie cette approche et estime qu'elle peut  
17 représenter une avancée dans le cadre de l'allégement réglementaire.

18 L'étude menée par Pacific Economics Group Research pour le compte de Public Service of  
19 Colorado arrive à la conclusion que « *une augmentation de la clientèle de 1 % augmente les  
20 dépenses d'exploitation de près de 75 %, sur un échantillon de 33 distributeurs gaziers* »<sup>8</sup>.  
21 Cette étude est concluante au vu de l'échantillon retenu. Cependant, sans pour autant  
22 remettre en cause les conclusions de l'étude, l'ACIG se questionne sur la pertinence de  
23 l'échantillon.

<sup>6</sup> [Tableau 14-10-0203-01](#) (anciennement CANSIM 281-0026).

<sup>7</sup> [Indice](#) d'ensemble des prix à la consommation.

<sup>8</sup> R-4076-2018 [Énergir-E, Document 2](#) page 13 [19-21].

1 En effet, si l'échantillon, du point de vue des études économétriques est considéré  
2 concluant, il en ressort du témoignage de Mark N Lowry (cité en référence dans la preuve  
3 mais dont le lien n'est plus consultable) que le tableau 2 ne fait état que des consommateurs  
4 résidentiels et commerciaux et ne fait pas état des consommateurs industriels. L'échantillon  
5 retenu pour l'étude ne montre pas des structures de portefeuille clients similaires à ceux  
6 d'Énergir, dont le segment industriel représente près de 50 %. L'ACIG ne relève pas, dans  
7 l'échantillon, un distributeur de gaz disposant de la même structure de portefeuille que celle  
8 d'Énergir.

9 Le point que soulève l'ACIG ne remet pas en cause les conclusions de l'étude citée. L'ACIG  
10 adhère au principe que les coûts d'exploitation sont influencés par la croissance des clients.  
11 L'ACIG souhaite juste porter à l'attention d'Énergir qu'il serait opportun, dans la mesure où  
12 le principe est validé par la Régie, de vérifier que la conclusion de l'étude de PEG s'applique  
13 bien à Énergir au regard de la composition de sa clientèle.

14 En se basant sur les réponses aux DDR de la Régie, la méthode de calcul de la croissance  
15 projetée des clients pour les segments D1 et hors D1 est, au sens de l'ACIG, pertinente et  
16 justifiée.

17 Concernant la formule paramétrique proposée par Énergir, l'ACIG se déclare satisfaite des  
18 paramètres retenus. Le point de départ de la formule paramétrique est satisfaisant du fait  
19 que les OPEX<sub>2019</sub> sont le résultat d'un examen détaillé et complet du coût de service  
20 d'Énergir<sup>9</sup>.

L'ACIG appuie la demande d'Énergir, telle que formulée, relativement à la fixation des dépenses d'exploitation en fonction de la croissance réelle des clients et de la croissance des niveaux de prix.

## 2. Reconduction, pour l'année 2019-2020, du taux de rendement sur l'avoir ordinaire présumé de 8,9 %

### 2.1 Mise en contexte

21 Depuis 2012 et à la faveur d'un contexte économique et financier exceptionnel, la Régie  
22 maintient à 8,9% le taux de rendement sur l'avoir ordinaire d'Énergir. Les taux sans risques,  
23 exceptionnellement bas, ne se prêtent pas à l'application d'une formule d'ajustement  
24 automatique (FAA). Dans cet ordre d'idées, Énergir propose de maintenir ce taux de  
25 rendement à 8,9 % pour la durée de la nouvelle proposition d'allègement (2019-2020 à  
26 2021-2022).

27 Dans sa décision D-2019-002, la Régie accepte d'étudier cette demande pour l'année 2019-  
28 2020 seulement.

---

<sup>9</sup> [Réponse](#) aux demandes de renseignements N°1 ACEFQ, question 2.3.

## 2.2 Commentaires de l'ACIG

1 L'ACIG croit opportun de nuancer l'appréciation d'Énergir quant aux conditions financières  
 2 qui seraient comparables à celles qui prévalaient au moment de l'établissement du taux de  
 3 rendement de 8,9 %, notamment, le taux sans risque des obligations à long terme.  
 4 Actuellement, les taux de rendement des obligations du Canada et États-Unis restent à des  
 5 niveaux assez bas. Cette situation semble vouloir se maintenir tout au long de l'année 2019,  
 6 avec une sérieuse incertitude au-delà de 2020.

7 Le tableau suivant présente le rendement des obligations du Canada et des États-Unis à long  
 8 terme.

**Tableau 3 Prévisions des marchés financiers-Taux sans risque (RBC)**

	Réel		Prévisions	
	2017	2018	2019	2020
<b>Obligations du Canada 10 ans</b>	2,04%	1,97%	2,60%	2,60%
<b>Obligations du Canada 30 ans</b>	2,27%	2,18%	2,70%	2,65%
<b>Obligations États-Unis 10 ans</b>	2,40%	2,69%	3,30%	3,15%
<b>Obligations États-Unis 30 ans</b>	2,74%	3,02%	3,50%	3,30%

Source : RBC<sup>10</sup>, prévisions des marchés financier 19 janvier 2019

9 Selon l'ACIG, les prévisions pour l'année 2019-2020 permettent le maintien du taux de  
 10 rendement sur l'avoir de 8,9 %. Les taux sans risques, du moins pour le Canada, devraient  
 11 rester inférieurs à 3 %. Pour remettre en question le taux de rendement de 8,9 %, il serait  
 12 nécessaire que les taux sans risque excèdent le seuil de 4 %, ce qui ne sera probablement  
 13 pas le cas pour 2019-2020.

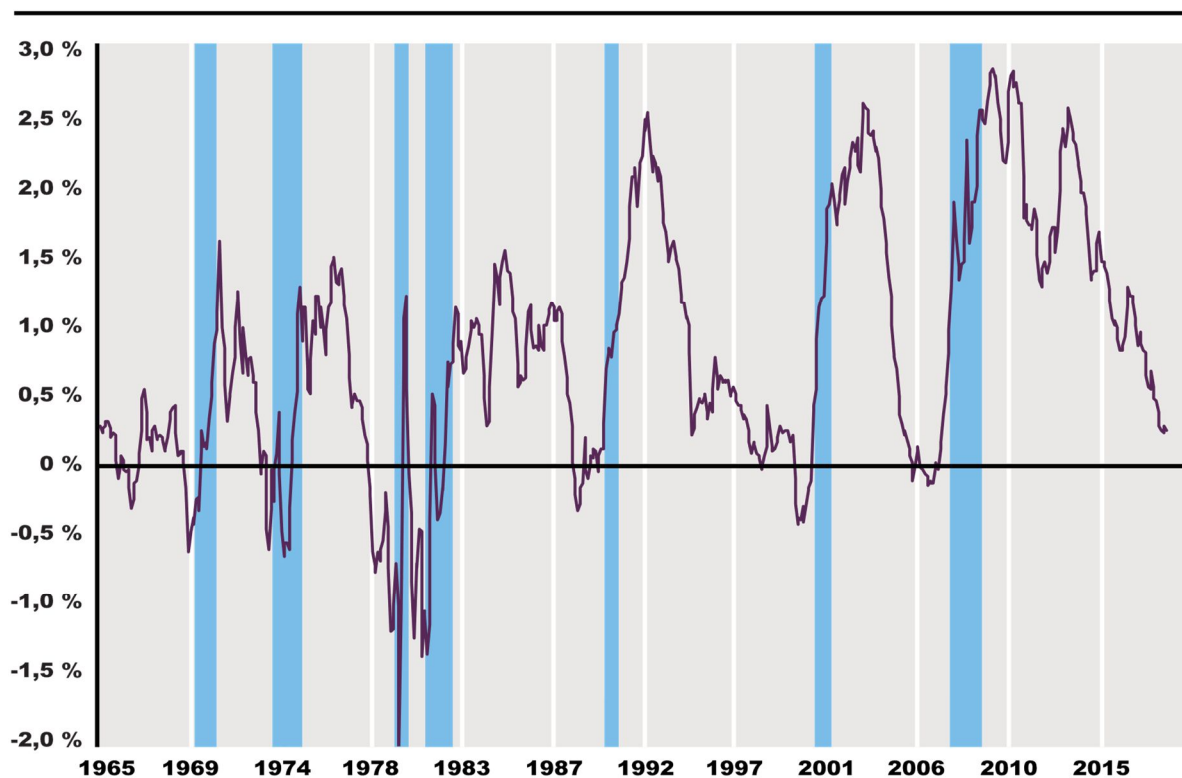
14 Au-delà de 2020, les prévisions risquent d'être différentes. En effet, nous sommes à la fin  
 15 d'un cycle, le plus long jamais observé, qui pourrait prendre fin dès l'été 2019.

16 La fin 2018 a été difficile pour toutes les classes d'actifs. L'ajustement des marchés a été  
 17 attisé par le ralentissement de la croissance en Chine, taux de croissance le plus faible  
 18 observé depuis 1990, les tensions sur le commerce mondial, les craintes liées à l'Europe  
 19 (Brexit, dette souveraine italienne) et les hausses consécutives des taux de la FED. Ces  
 20 tensions risquent de se maintenir en 2019 et se conjugueront à un probable ralentissement  
 21 du PIB américain et un regain possible des tensions inflationnistes.

22 Fin 2018, nous avons observé sur les marchés un inversement des courbes de rendement.  
 23 Ainsi, les rendements des obligations américaines de 10 ans sont passés en dessous de la  
 24 courbe des rendements des obligations de 2 ans. Cet inversement de courbes est  
 25 généralement annonciateur d'une entrée prochaine en récession, comme le montre le  
 26 graphique des écarts entre les obligations américaines de 10 ans et de 2 ans.

<sup>10</sup> [PRÉVISIONS DES MARCHÉS FINANCIERS](#)

Graphique 1 Écart des obligations américaines de 10 ans et 2 ans



Source: Thomson Reuters Datastream en date du 22 novembre 2018. Les colonnes représentent les récessions datées par le National Bureau of Economic Research.

- 1 Le graphique ci-dessus montre que chaque récession survenue au cours des 50 dernières
- 2 années a été précédée d'une baisse du rendement des titres du Trésor américain de 10 ans
- 3 au-dessous du rendement de ces titres de deux ans.
- 4 La conjoncture financière qui prévalait lors de l'établissement du taux de rendement à 8,9 %
- 5 en 2012 se maintiendra en 2019 mais ce scénario demeure fort incertain au-delà de 2020.

L'ACIG appuie la demande d'Énergir relativement au maintien du taux de rendement sur l'avoire ordinaire à 8,9 % pour l'année 2019-2020.

### 3. Conclusion

- 6 L'ACIG appuie les deux propositions d'Énergir à l'égard desquelles elle a formulé des
- 7 commentaires et suggestions, à savoir : la mise en place d'une formule paramétrique pour
- 8 établir la croissance des dépenses d'exploitation et le maintien du taux de rendement sur
- 9 l'avoire à 8,9 % pour l'année témoin 2019-2020.
- 10 L'ACIG recommande à la Régie d'approuver ces deux propositions.
- 11 **Le tout respectueusement soumis**